

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN
DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 272-1 et L. 272-2,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2022-041 du 5 Mai 2022 relative à la création des Commissions Administratives Paritaires (CAP) communes pour chaque catégorie (A, B et C), sans distinction de groupe hiérarchique au sein de chaque catégorie, compétentes pour les agents de la commune et de ceux du Centre Communal d'Action Sociale placée auprès de la commune de Chatou,

Vu la délibération n°2022-042 du 5 Mai 2022 portant fixation du nombre de représentants du personnel et de la commune, titulaires et suppléants, aux commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2020-0319 du 8 juin 2020 portant modification des membres de la commission administrative paritaire pour la catégorie A suite aux élections municipales,

Vu l'arrêté n°2020-0320 du 8 juin 2020 portant modification des membres de la commission administrative paritaire pour la catégorie B suite aux élections municipales,

Vu l'arrêté n°2020-0321 du 8 juin 2020 portant modification des membres de la commission administrative paritaire pour la catégorie C suite aux élections municipales,

Vu les procès verbaux du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats des élections des représentants du personnel pour chacune des CAP du 8 décembre 2022,

Considérant que les CAP sont composées de deux collèges, à savoir les représentants de la collectivité territoriale et les représentants des agents élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle,

Considérant que la durée du mandat des représentants du personnel est de 4 ans,

Considérant que les représentants de la collectivité sont désignés par le maire, pour la durée de leur mandat ou de leur fonction parmi les membres de l'organe délibérant,

Considérant que la délibération n°2022-042 susvisée fixe à quatre le nombre de représentants titulaires et suppléants de la commune auprès des CAP pour chaque catégorie,

ARRÊTE

Article 1 : Les arrêtés n°2020-0319, n°2020-0320 et n°2020-0321 du 8 juin 2020 susvisés sont abrogés.

Article 2 : Les CAP sont présidées par M le Maire. En l'absence de M. le Maire, la présidence reviendra à Madame Malika BARRY. En l'absence de Mme Malika BARRY, la présidence reviendra à Madame Michèle GRELLIER.

Article 3 : La composition de la CAP A de la ville de Chatou s'établit comme suit :

- **Représentants de la collectivité**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Eric DUMOULIN Madame Malika BARRY Madame Michèle GRELLIER Madame Inès de MARCILLAC	Madame Virginie MINART-GIVERNE Madame Dominique BAUD Madame Laurence GNEMMI Madame Nicole CABLAN-GUEROULT

- **Représentants du personnel**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Frédéric RICHARD Madame Sylvie TURBELLIER Madame Catherine JEGONDAY Madame Laetitia HERAUDET	Madame Corinne MARTIAL Madame Christine POTTIER Madame Vanessa GOTTI Madame Nathalie CHETIF

Article 4 : La composition de la CAP B de la ville de Chatou s'établit comme suit :

- **Représentants de la collectivité**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Eric DUMOULIN Madame Malika BARRY Madame Michèle GRELLIER Madame Inès de MARCILLAC	Madame Virginie MINART-GIVERNE Madame Dominique BAUD Madame Laurence GNEMMI Madame Nicole CABLAN-GUEROULT

- **Représentants du personnel**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Thierry QUILLIE Madame Marie-Neige CAETANO Madame Sylvie LERIAS Madame Valérie VOUE	Madame Delphine BRAVO Madame Brigitte DARE Madame Laurence LE GAC Madame Sonia WACHEUL

Article 5 : La composition de la CAP C de la ville de Chatou s'établit comme suit :

- **Représentants de la collectivité**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Eric DUMOULIN Madame Malika BARRY Madame Michèle GRELLIER Madame Inès de MARCILLAC	Madame Virginie MINART-GIVERNE Madame Dominique BAUD Madame Laurence GNEMMI Madame Nicole CABLAN-GUEROULT

- **Représentants du personnel**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Christophe GROS Madame Céline LABASTIE Monsieur Frédéric TREMBLET Madame Karine VIGNON	Madame Nathalie VEZIN Monsieur Geoffroy DANGOISSE Madame Audrey DEMARS Madame Arsène ROUSSEAU

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le



ID : 078-217801463-20230118-ARR_2023_0049-AR

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfecture des Yvelines au titre du contrôle de légalité.

NOTIFIÉ, le

PUBLIÉ, LE 23/01/2023